



Les Martres-de-Veyre
naturellement cÔtre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230620-DB_2023_06_08-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents :

Nombre de votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/06/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : Martine BOUCHUT (Procuration à Catherine PHAM) - Sylvie CAMUS (Procuration à Christophe CHAPUT) - Stéphanie DUBIEN (Procuration à Pascal BARTHELEMY) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (Procuration à Pascal PIGOT)

ABSENTS : - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE

Gloria DIALLO a été élue secrétaire.

n° 2023-06-08

CM du 20.06.2023

Objet : extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} juillet 2023

L'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie et de maîtrise des dépenses publiques, de lutte contre la pollution lumineuse et de préservation de la biodiversité et la santé humaine.

Lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil municipal a souhaité lancer une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur la commune des Martres-de-Veyre, pour une durée d'un an à compter au 1^{er} juillet 2022.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de valider cette expérimentation, de reconduire cette opération pour une durée indéterminée, dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **APPROUVE** la reconduction de l'extinction de l'éclairage public sur la commune des Martres-de-Veyre, dans les mêmes conditions.,
- AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 063-216302141-20230620-DB_2023_06_08-DE